

Informations e-registration	
Enregistrement acte	50 EUR
Enregistrement annexe	100 EUR
Droit d'écriture :	100 EUR
Antenne :	BXL 3

FB/WINAMP GROUP/GCO

Réf. : 260245-01

Rép.: 2026/190147

« WINAMP GROUP »

Société Anonyme
Route de Lennik 451
à 1070 Anderlecht

Inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0473.699.203

<u>Augmentation de capital par apports en nature de créances</u>
<u>Emission de droits de souscription</u>
<u>Démission d'un administrateur</u>
<u>Nomination d'un administrateur</u>
<u>Modification des statuts</u>
<u>Pouvoirs</u>

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX

Le vingt-trois février

A Bruxelles, Avenue Louise 130A.

Devant Nous, Maître Sibylle FALLA, Notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « WINAMP GROUP », ayant son siège à 1070 Anderlecht, Route de Lennik 451, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0473.699.203.

Société constituée sous la dénomination « O.R.C. S.A. » aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent van DROOGHENBROECK, Notaire à Charleroi, le 21 décembre 2000, publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 janvier 2001 sous le numéro 305 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire à Bruxelles, le 9 janvier 2026, en cours de publication aux Annexes du Moniteur belge.

Bureau

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Olivier FRANTZEN, collaborateur du notaire soussigné.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile ou la dénomination, le siège et le numéro d'entreprise, ainsi que le nombre d'actions dont chacun d'eux est propriétaire sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, elle est revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et demeurent également ci-annexées.

Exposé du président

Le président déclare :

Que les administrateurs qui ne sont pas présents ou représentés à la présente assemblée ont expressément renoncé à être convoqués.

Que le commissaire a été convoqué mais n'a pas souhaité être présent.

Que l'ordre du jour et les procurations ont été établis conformément au Code des sociétés et des associations.

Que la société a émis 2.666.668 droits de souscription.

Que la société n'a pas émis d'obligations convertibles ni de parts bénéficiaires non représentatives du capital.

Le président expose et requiert ensuite le Notaire soussigné d'acter que :

I/ La présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital par apports en nature de créances

- (i) Approbation du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:179, § 1er, alinéa 1er juncto 7:197, § 1er, alinéa 1er du Code des sociétés et des associations qui, d'une part, justifie le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et, d'autre part, expose l'intérêt que représentent pour la Société les apports en nature et l'augmentation de capital proposée et les raisons pour lesquelles il s'écarterait éventuellement des conclusions du rapport du commissaire.
- (ii) Prise de connaissance du rapport spécial du commissaire, examinant la description des apports en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués et évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes, établi en application des articles 7:179, §1, deuxième alinéa juncto 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.
- (iii) Proposition d'approbation des apports en nature de créances.
- (iv) Rémunération des apports en nature en nouvelles actions de la Société.
- (v) Approbation de l'augmentation de capital.
- (vi) Intervention
- (vii) Constatation de la réalisation effective des apports et de l'augmentation du capital.
- (viii) Modification de l'article 5 des statuts.
- (ix) Pouvoirs.

Proposition de décisions

(i) Approbation du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:179, § 1er, alinéa 1er juncto 7:197, § 1er, alinéa 1er du Code des sociétés et des associations

A l'unanimité et après examen, l'assemblée générale extraordinaire approuve le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:179, § 1er, alinéa 1er juncto 7:197, § 1er, alinéa 1er du Code des sociétés et des associations qui, d'une part, justifie le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et, d'autre part, expose l'intérêt que représentent pour la Société les apports en nature et l'augmentation de capital proposée et les raisons pour lesquelles il s'écarterait éventuellement des conclusions du rapport du commissaire.

Chaque actionnaire présent à cette assemblée générale extraordinaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

(ii) Prise de connaissance du rapport spécial du commissaire établi conformément aux articles 7:179, § 1er, deuxième alinéa juncto 7:197, § 1er, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations

L'assemblée générale extraordinaire prend par ailleurs connaissance et prend acte du rapport spécial du commissaire examinant la description des apports en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués et évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes, établi en application des articles 7: 179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.

Les conclusions du commissaire sont reprises dans le « Rapport du réviseur d'entreprises à l'Assemblée générale extraordinaire prévu par les articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations en vue d'une augmentation de capital par apports en nature », lequel est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société, dans la section dédiée à l'assemblée générale.

Chaque actionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

(iii) Proposition d'approbation des apports en nature de créances

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver les apports en nature à la Société, avec effet à la date de ce jour, par :

- MAXXIMUM GROUP SRL, société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est situé Avenue Fraiteur 15-23, 1050 Bruxelles, Belgique, enregistrée en Belgique sous le numéro 0474.446.202 (l'« Apporteur 1 ») des créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société à concurrence d'un montant total de 450.654,19 EUR, comme suit :

- o d'un montant de 250.000 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 654,19 EUR (la « Créance Apportée 1 » ou l'« Apport en Nature 1 ») découlant d'un prêt de 250.000 EUR en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur le 17 décembre 2025 (le « Contrat de prêt 1 ») et ;*

- d'un montant de 200.000 EUR (la « Créance Apportée 2 » ou l'« Apport en Nature 2 ») correspondant à des factures impayées relatives à des prestations de services de management fournies par l'Apporteur 1 dans le cadre d'un contrat de management conclu entre la Société et l'Apporteur 1 (le « Contrat de Management »), ces prestations étant liées aux services rendus par Monsieur Alexandre Saboundjian.

- MAXIMUM SRL, société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est situé Avenue Fraiteur 15-23, 1050 Bruxelles, Belgique, enregistrée sous le numéro 0477.832.193 (l'« Apporteur 2 ») des créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société à concurrence d'un montant total de 498.712,76 EUR (la « Créance Apportée 3 » ou l'« Apport en Nature 3 »). Cette créance résulte d'un prêt consenti à la Société pour un montant principal de 492.515 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 6.197,76 EUR, en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur 2 (le « Contrat de Prêt 2 »). Ce prêt s'inscrit dans le cadre du mécanisme de financement structuré mis en place entre la Société et l'Apporteur 2 en 2025, lequel prévoit la mise à disposition de la Société d'avances correspondant à 90 % du produit net des cessions d'actions réalisées par l'Apporteur 2, ainsi que leur conversion ultérieure en capital par voie d'apport en nature de créance.

Ces apports en nature de créances pour un montant total de 949.366,95 EUR se font aux conditions reprises dans les rapports du conseil d'administration et du commissaire dont mention ci-avant, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance.

(iv) Rémunération des apports en nature en nouvelles actions de la Société

En contrepartie des apports en nature de créances, l'assemblée générale décide à l'unanimité d'émettre 2.411.048 nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.

Ces nouvelles actions sont réparties comme suit :

- 984.641 nouvelles actions sont attribuées à l'Apporteur 1 pour l'« Apport en Nature 1 »
- 785.657 nouvelles actions sont attribuées à l'Apporteur 1 pour l'« Apport en Nature 2 »
- 640.759 nouvelles actions sont attribuées à l'Apporteur 2 pour l'« Apport en Nature 3 »

La Société demandera l'admission des nouvelles actions aux négociations sur les marchés d'Euronext Growth Brussels et Euronext Growth Paris .

(v) Approbation de l'augmentation de capital

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de 949.366,95 EUR portant par conséquent le capital de la Société de 32.609.119,14 EUR à 33.558.486,09 EUR.

(vi) Intervention

Et le jour de l'acte, sont ici intervenues :

- MAXIMUM GROUP SRL, prénommée, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société, ainsi que du montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous

quelque forme que ce soit, mis à charge de la Société du chef de tout ce qui précède, Nous a déclaré faire apport en nature à la Société des créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société à concurrence d'un montant total de 450.654,19 EUR, comme suit :

- d'un montant de 250.000 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 654,19 EUR (la « Créance Apportée 1 » ou l'« Apport en Nature 1 ») découlant d'un prêt de 250.000 EUR en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur le 17 décembre 2025 (le « Contrat de prêt 1 ») et ;
- d'un montant de 200.000 EUR (la « Créance Apportée 2 » ou l'« Apport en Nature 2 ») correspondant à des factures impayées relatives à des prestations de services de management fournies par l'Apporteur 1 dans le cadre d'un contrat de management conclu entre la Société et l'Apporteur 1 (le « Contrat de Management »), ces prestations étant liées aux services rendus par Monsieur Alexandre Saboundjian.

En rémunération de cet apport, 1.770.298 nouvelles actions, entièrement libérées, lui sont attribuées, jouissant des mêmes droits et avantages sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.

- MAXXIMUM SRL, prénommée, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société, ainsi que du montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, mis à charge de la Société du chef de tout ce qui précède, Nous a déclaré faire apport en nature à la Société des créances certaines, liquides et exigibles qu'il détient sur la Société découlant d'un montant total de 498.712,76 EUR (la « Créance Apportée 3 » ou l'« Apport en Nature 3 »). Cette créance résulte d'un prêt consenti à la Société pour un montant principal de 492.515 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 6.197,76 EUR, en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur 2 (le « Contrat de Prêt 2 »). Ce prêt s'inscrit dans le cadre du mécanisme de financement structuré mis en place entre la Société et l'Apporteur 2 en 2025, lequel prévoit la mise à disposition de la Société d'avances correspondant à 90 % du produit net des cessions d'actions réalisées par l'Apporteur 2, ainsi que leur conversion ultérieure en capital par voie d'apport en nature de créance.

En rémunération de cet apport, 640.750 nouvelles actions, entièrement libérées, lui sont attribuées, jouissant des mêmes droits et avantages sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.

(vii) *Constatation de la réalisation effective des apports en nature et de l'augmentation de capital*

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire constate que les apports en nature prévus à l'ordre du jour sont effectivement réalisés et que le capital de la société est par conséquent augmenté à concurrence de neuf cent quarante-neuf mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-quinze centimes (949.366,95 €) pour le porter de trente-deux millions six cent neuf mille cent dix-neuf euros quatorze centimes (32.609.119,14 €) à trente-trois millions cinq cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-six euros neuf centimes (33.558.486,09 €), par la création de deux millions quatre cent onze mille quarante-huit (2.411.048) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux

actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.

(viii) Modification de l'article 5 des statuts

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

Article 5 - Capital

Le capital est fixé à la somme de trente-trois millions cinq cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-six euros neuf centimes (33.558.486,09 €), représenté par vingt-quatre millions quatre cent soixante-cinq mille un (24.465.001) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un vingt-quatre millions quatre cent soixante-cinq mille unième (1/24.465.001^e) du capital.

(ix) Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur Alexandre Saboundjian et Monsieur Olivier Van Gulck, agissant chacun individuellement, et avec pouvoir de subdélégation et de substitution, tous pouvoirs pour entreprendre toutes les démarches qui pourraient être utiles ou nécessaires auprès des autorités réglementaires compétentes, d'Euronext Growth Brussels, d'Euronext Growth Paris et d'Euroclear Belgium dans le cadre de l'admission aux négociations des nouvelles actions sur les marchés Euronext Growth Brussels et Euronext Growth Paris.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité d'accorder tous pouvoirs au Notaire soussigné pour procéder à toutes les formalités légales liées au présent acte et pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

2. Émission de droits de souscription

- (i) Examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale Life SA, une société anonyme constituée et régie par le droit belge, ayant son siège sis Bischoffsheimlaan 33, 1000 Bruxelles (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.120.705 (en tant que successeur légal de Patronale Life SA, société anonyme constituée et régie par le droit belge, ayant son siège social sis Bischoffsheimlaan 33, 1000 Bruxelles (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.288.089, jusqu'à sa dissolution sans liquidation dans le cadre d'une fusion décidée le 6 juin 2023) ("Patronale");
- (ii) Examen du rapport spécial du commissaire établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale ;
- (iii) Emission et octroi de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale, et décision d'une augmentation de capital différée éventuelle en résultant, et ce avec suppression, dans l'intérêt de la société, du droit de préférence des actionnaires existants de la société ;
- (iv) Pouvoirs à conférer à un administrateur et à Monsieur Olivier Van Gulck, CFO, chacun agissant seul et avec faculté de substitution, pour les formalités administratives et pour faire constater authentiquement l'exercice des droits de

souscription, l'augmentation corrélative du capital de la société et le nombre de nouvelles actions émises en contrepartie ainsi que les modifications des statuts qui en résultent.

Proposition de décisions

(i) Prise de connaissance des rapports spéciaux

Chaque actionnaire reconnaît avoir eu l'opportunité de prendre connaissance des rapports suivants :

- *du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale Life SA, une société anonyme constituée et régie par le droit belge, ayant son siège sis Bischoffsheimlaan 33, 1000 Bruxelles (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.120.705 (en tant que successeur légal de Patronale Life SA, société anonyme constituée et régie par le droit belge, ayant son siège social sis Bischoffsheimlaan 33, 1000 Bruxelles (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.288.089, jusqu'à sa dissolution sans liquidation dans le cadre d'une fusion décidée le 6 juin 2023) ("Patronale");*
- *du rapport spécial du commissaire établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale.*

Un exemplaire de ces rapports sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps qu'une expédition des présentes

(ii) Émission de droits de souscription

L'assemblée générale décide l'émission aux conditions déterminées dans le rapport du conseil d'administration dont question ci-dessus, de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale lui permettant de souscrire, à terme et sous conditions, à 1.000.000 nouvelles actions de la société, identiques aux actions existantes, ayant les droits qui leur sont conférés par les statuts et qui participeront aux dividendes déclarés postérieurement à la date d'exercice des droits de souscription. A cet effet, l'assemblée générale décide de supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires existants de la société de souscrire auxdits droits de souscription (et aux actions nouvellement émises en cas d'exercice des droits de souscription).

Attribution et acceptation des droits de souscription

L'assemblée générale décide que 1.000.000 droits de souscription sont attribués à titre gratuit à Patronale, représentée comme dit est, qui accepte immédiatement et expressément cet octroi dans son intégralité.

Modalités et conditions des augmentations de capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, sous la condition suspensive de l'exercice des droits de souscription, et ce à concurrence du nombre de droits de souscription exercés multiplié par leur prix d'exercice (0,288 € par droit de souscription).

Les éventuelles augmentations de capital donneront lieu à l'émission de maximum 1.000.000 nouvelles actions pour Patronale.

Après l'émission des actions souscrites suite à l'exercice des droits de souscription, la Société fera le nécessaire pour que ces actions soient admises à la négociation sur Euronext Growth Bruxelles et Euronext Growth Paris le plus rapidement possible.

(iii) Pouvoirs

L'assemblée générale donne pouvoir à chaque administrateur et à Monsieur Olivier Van Gulck, CFO, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, en vue d'établir, compléter, dater et signer le registre des droits de souscription de la société.

L'assemblée générale donne pouvoir à chaque administrateur et à Monsieur Olivier Van Gulck, CFO, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, en vue de faire constater authentiquement l'exercice des droits de souscription, l'augmentation corrélative du capital de la société et le nombre de nouvelles actions émises en contrepartie ainsi que les modifications des statuts qui en résultent.

3. Démission d'un administrateur

Constatation de la démission de Monsieur Xavier Faure

Proposition de décision

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Xavier Faure de son mandat d'administrateur, avec effet à la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Xavier Faure pour l'exercice de son mandat et lui donne décharge provisoire pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice social en cours et s'engage à ce que la décharge finale lui soit donnée à la prochaine assemblée générale ordinaire.

4. Nomination d'un administrateur

Nomination de Monsieur Joannes van de Kimmenade en qualité d'administrateur de la Société

Proposition de décision

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer Monsieur Joannes van de Kimmenade en qualité d'administrateur de la Société, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024, sauf décision contraire de ladite assemblée générale.

En application de l'article 13 de la loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions de gérer, les comparants déclarent qu'aucune condamnation à une interdiction s'apparentant à l'une des interdictions énumérées à l'article 6 de la loi précitée n'a été prononcée par un tribunal d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen à l'encontre de la personne nommée ci-dessus.

5. Proposition de modification de l'Article 12 des statuts

Modification de l'Article 12 des statuts afin de prévoir la possibilité de coopter un administrateur

Proposition de décision

L'assemblée générale extraordinaire prend connaissance des dispositions de l'article 7:88, § 1er, du Code des sociétés et des associations, lequel dispose que :

« En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur, sauf si les statuts l'excluent. La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté ; en cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela puisse porter préjudice à la régularité de la composition du conseil d'administration jusqu'à cette date. »

L'assemblée générale extraordinaire décide, à l'unanimité, d'intégrer expressément cette disposition dans les statuts de la société, afin d'assurer leur conformité avec le Code des sociétés et des associations et par conséquent de remplacer l'article 12 des statuts par le texte suivant :

Article 12 – Composition du conseil d'administration

“La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, personnes physiques ou personnes morales.

La durée du mandat des administrateurs ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs dont le mandat a pris fin restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale, pour quelque raison que ce soit, ne pourvoit pas à leur remplacement.

Les administrateurs peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur. La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf décision contraire de l'assemblée générale. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela puisse porter préjudice à la régularité de la composition du conseil d'administration jusqu'à cette date.

Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres.”

*

II/ Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par annonces insérées :

- dans le Moniteur belge du 12 février 2026 ;
- sur le site Boursorama le 6 février 2026;
- sur le site internet de la société le 6 février 2026.

Le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

III/ Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 25 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

IV/ Il existe actuellement 22.053.953 actions, sans désignation de valeur nominale.

V/ Pour pouvoir être adoptées, les propositions reprises aux points 1, 2 et 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire requièrent un quorum de présence de la moitié du

capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

VI/ Conformément à l'article 11 des statuts, un double droit de vote par rapport aux autres actions représentant une même part de capital est attribuée aux actions de la société entièrement libérées qui sont inscrites depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives.

VII/ Il résulte de la liste des présences que 10.869.918 actions sont représentées, soit moins de la moitié du capital, pour un total de droits de vote de 15.177.736.

Mais une première assemblée, ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire Sibylle FALLA le 6 février 2025 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

La présente assemblée peut donc délibérer et statuer valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

Délibération

Après l'exposé fait par le président, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes, chacune par un vote distinct :

Première résolution : Augmentation de capital par apports en nature de créances

(i) Approbation du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:179, § 1er, alinéa 1er juncto 7:197, § 1er, alinéa 1er du Code des sociétés et des associations

Après examen, l'assemblée générale extraordinaire approuve le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:179, § 1er, alinéa 1er juncto 7:197, § 1er, alinéa 1er du Code des sociétés et des associations qui, d'une part, justifie le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires et, d'autre part, expose l'intérêt que représentent pour la Société les apports en nature et l'augmentation de capital proposée et les raisons pour lesquelles il s'écarte éventuellement des conclusions du rapport du commissaire.

Chaque actionnaire présent à cette assemblée générale extraordinaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

(ii) Prise de connaissance du rapport spécial du commissaire établi conformément aux articles 7:179, § 1er, deuxième alinéa juncto 7:197, § 1er, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations

L'assemblée générale extraordinaire prend par ailleurs connaissance et prend acte du rapport spécial du commissaire examinant la description des apports en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués et évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes, établi en application des articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés et des associations.

Les conclusions du commissaire sont libellées comme suit :

« Conformément aux articles 7:179 et 7:191 du Code des sociétés et des associations, nous émettons, en notre qualité de commissaire, un rapport d'évaluation adressé à l'organe d'administration de la société anonyme WINAMP GROUP sur les données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration.

Conclusion

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables des différentes hypothèses contenues dans le rapport de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs.

Fondement de la conclusion

Nous avons effectué notre mission conformément à la norme relative à la mission du professionnel dans le cadre de l'évaluation du caractère fidèle et suffisant des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration.

Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé des faits qui nous amènent à conclure que les données financières et comptables, - incluses dans le rapport de l'organe d'administration - , ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs.

Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Responsabilités de l'organe d'administration relative à l'établissement d'un rapport contenant des données financières et comptables

L'organe d'administration est responsable :

- *de l'établissement du rapport prescrit par les articles 7:198 juncto 7:179 et 7:191 du CSA en cas d'émission de nouvelles actions, dans l'intérêt de la Société, du droit de préférence des actionnaires existants de la Société en faveur des Bénéficiaires.*
- *l'élaboration des données financières et comptables reprises dans son rapport,*
- *la justification du prix d'émission, et*
- *la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.*

- *du caractère fidèle et suffisant, dans tous leurs aspects significatifs, des informations fournies afin que l'organe d'administration puisse décider en toute connaissance de cause.*

Responsabilités du commissaire

Notre responsabilité est de formuler une conclusion d'assurance limitée sur les données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration en vertu des articles 7:179 et 7:191 du CSA, sur la base de notre évaluation.

Une évaluation des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et en la mise en oeuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue de notre mission est très inférieure à celle d'une mission d'assurance raisonnable. En conséquence, notre évaluation ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'une mission de contrôle permettrait d'identifier.

Notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Restriction à l'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu des articles 7:179 et 7:191 du CSA dans le cadre de l'émission de 5.892.428 nouvelles actions à un prix unitaire de souscription de 0,255 euro avec suppression, dans l'intérêt de la Société, du droit de préférence des actionnaires existants de la Société en faveur d'un bénéficiaire, la SRL Maxximum et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Fait à Lasne, le 9 janvier 2026

Le commissaire

*SRL Michel WEBER, reviseur d'entreprises
Représentée par
Michel WEBER »*

Chaque actionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

(iii) Proposition d'approbation des apports en nature de créances

L'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver les apports en nature à la société, avec effet à la date de ce jour, par :

- MAXXIMUM GROUP SRL, société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est situé Avenue Fraiteur 15-23, 1050 Bruxelles, Belgique, enregistrée en Belgique sous le numéro 0474.446.202 (l' « Apporteur 1 ») des créances certaines, liquides et

exigibles qu'elle détient sur la Société à concurrence d'un montant total de 450.654,19 EUR, comme suit :

- d'un montant de 250.000 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 654,19 EUR (la « Créance Apportée 1 » ou l'« Apport en Nature 1 ») découlant d'un prêt de 250.000 EUR en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur le 17 décembre 2025 (le « Contrat de prêt 1 ») et ;
- d'un montant de 200.000 EUR (la « Créance Apportée 2 » ou l'« Apport en Nature 2 ») correspondant à des factures impayées relatives à des prestations de services de management fournies par l'Apporteur 1 dans le cadre d'un contrat de management conclu entre la Société et l'Apporteur 1 (le « Contrat de Management »), ces prestations étant liées aux services rendus par Monsieur Alexandre Saboundjian.
- MAXXIMUM SRL, société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est situé Avenue Fraiteur 15-23, 1050 Bruxelles, Belgique, enregistrée sous le numéro 0477.832.193 (l'« Apporteur 2 ») des créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société à concurrence d'un montant total de 498.712,76 EUR (la « Créance Apportée 3 » ou l'« Apport en Nature 3 »). Cette créance résulte d'un prêt consenti à la Société pour un montant principal de 492.515 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 6.197,76 EUR, en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur 2 (le « Contrat de Prêt 2 »). Ce prêt s'inscrit dans le cadre du mécanisme de financement structuré mis en place entre la Société et l'Apporteur 2 en 2025, lequel prévoit la mise à disposition de la Société d'avances correspondant à 90 % du produit net des cessions d'actions réalisées par l'Apporteur 2, ainsi que leur conversion ultérieure en capital par voie d'apport en nature de créance.

Ces apports en nature de créances pour un montant total de 949.366,95 EUR se font aux conditions reprises dans les rapports du conseil d'administration et du commissaire dont mention ci-avant, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance.

(iv) Rémunération des apports en nature en nouvelles actions de la Société

En contrepartie des apports en nature de créances, l'assemblée générale décide d'émettre 2.411.048 nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.

Ces nouvelles actions sont réparties comme suit :

- 984.641 nouvelles actions sont attribuées à l'Apporteur 1 pour l'« Apport en Nature 1 »
- 785.657 nouvelles actions sont attribuées à l'Apporteur 1 pour l'« Apport en Nature 2 »
- 640.759 nouvelles actions sont attribuées à l'Apporteur 2 pour l'« Apport en Nature 3 »

La Société demandera l'admission des nouvelles actions aux négociations sur les marchés d'Euronext Growth Brussels et Euronext Growth Paris.

(v) Approbation de l'augmentation de capital

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de 949.366,95 EUR portant par conséquent le capital de la Société de 32.609.119,14 EUR à 33.558.486,09 EUR.

(vi) Intervention

Et à l'instant, sont ici intervenues :

- MAXXIMUM GROUP SRL, prénommée, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société, ainsi que du montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, mis à charge de la Société du chef de tout ce qui précède, Nous a déclaré faire apport en nature à la Société des créances certaines, liquides et exigibles qu'elle détient sur la Société à concurrence d'un montant total de 450.654,19 EUR, comme suit :
 - d'un montant de 250.000 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 654,19 EUR (la « Créance Apportée 1 » ou l'« Apport en Nature 1 ») découlant d'un prêt de 250.000 EUR en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur le 17 décembre 2025 (le « Contrat de prêt 1 ») et ;
 - d'un montant de 200.000 EUR (la « Créance Apportée 2 » ou l'« Apport en Nature 2 ») correspondant à des factures impayées relatives à des prestations de services de management fournies par l'Apporteur 1 dans le cadre d'un contrat de management conclu entre la Société et l'Apporteur 1 (le « Contrat de Management »), ces prestations étant liées aux services rendus par Monsieur Alexandre Saboundjian. En rémunération de cet apport, 1.770.298 nouvelles actions, entièrement libérées, lui sont attribuées, jouissant des mêmes droits et avantages sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.
- MAXXIMUM SRL, prénommée, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société, ainsi que du montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, mis à charge de la Société du chef de tout ce qui précède, Nous a déclaré faire apport en nature à la Société des créances certaines, liquides et exigibles qu'il détient sur la Société découlant d'un montant total de 498.712,76 EUR (la « Créance Apportée 3 » ou l'« Apport en Nature 3 »). Cette créance résulte d'un prêt consenti à la Société pour un montant principal de 492.515 EUR, augmenté d'intérêts pour un montant de 6.197,76 EUR, en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et l'Apporteur 2 (le « Contrat de Prêt 2 »). Ce prêt s'inscrit dans le cadre du mécanisme de financement structuré mis en place entre la Société et l'Apporteur 2 en 2025, lequel prévoit la mise à disposition de la Société d'avances correspondant à 90 % du produit net des cessions d'actions réalisées par l'Apporteur 2, ainsi que leur conversion ultérieure en capital par voie d'apport en nature de créance. En rémunération de cet apport, 640.750 nouvelles actions, entièrement libérées, lui sont attribuées, jouissant des mêmes droits et avantages sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à

l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.

Le notaire attire l'attention des apporteurs sur le fait qu'après cette opération, ils détiennent ensemble 52,62% du capital de la société, ce qui en principe entraîne l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition.

Toutefois, l'article 52, § 1^{er} 7° de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition prévoit que « *L'obligation de lancer une offre, telle que définie dans la section Ire, ne s'applique pas dans le cas d'une acquisition : (...) 7° qui entraîne un dépassement temporaire du seuil de 2% maximum, pour autant que la quotité excédentaire de la participation soit aliénée dans un délai de douze mois et que les personnes concernées n'exercent pas les droits de vote liés à la quotité excédentaire de la participation; (...)* ».

Monsieur Alexandre Saboundjian en sa qualité de représentant légal des apporteurs déclare que le dépassement du seuil de sa participation est temporaire et qu'il s'engage à céder la portion excédentaire dans le délai légal.

(vii) Constatation de la réalisation effective des apports en nature et de l'augmentation de capital

L'assemblée générale extraordinaire constate que les apports en nature prévus à l'ordre du jour sont effectivement réalisés et que le capital de la société est par conséquent augmenté à concurrence de neuf cent quarante-neuf mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-quinze centimes (949.366,95 €) pour le porter de trente-deux millions six cent neuf mille cent dix-neuf euros quatorze centimes (32.609.119,14 €) à trente-trois millions cinq cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-six euros neuf centimes (33.558.486,09 €), par la création de deux millions quatre cent onze mille quarante-huit (2.411.048) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale (sans préjudice du droit de vote double conféré aux actions remplissant les conditions visées à l'article 11 des statuts) et participant aux bénéfices à partir de l'exercice social commençant au 1er janvier 2026.

(viii) Modification de l'article 5 des statuts

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

Article 5 - Capital

Le capital est fixé à la somme de trente-trois millions cinq cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-six euros neuf centimes (33.558.486,09 €), représenté par vingt-quatre millions quatre cent soixante-cinq mille un (24.465.001) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un vingt-quatre millions quatre cent soixante-cinq mille unième (1/24.465.001^e) du capital.

(ix) Délégation de pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accorder à Monsieur Alexandre Saboundjian et Monsieur Olivier Van Gulck, agissant chacun individuellement, et avec pouvoir de subdélégation et de substitution, tous pouvoirs pour entreprendre toutes les démarches qui

pourraient être utiles ou nécessaires auprès des autorités réglementaires compétentes, d'Euronext Growth Brussels, d'Euronext Growth Paris et d'Euroclear Belgium dans le cadre de l'admission aux négociations des nouvelles actions sur les marchés Euronext Growth Brussels et Euronext Growth Paris.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire décide d'accorder tous pouvoirs au Notaire soussigné pour procéder à toutes les formalités légales liées au présent acte et pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

*

Vote

POUR : 15.177.736

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Deuxième résolution : Émission de droits de souscription

(i) Prise de connaissance des rapports spéciaux

Chaque actionnaire reconnaît avoir eu l'opportunité de prendre connaissance des rapports suivants :

- du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale Life SA, une société anonyme constituée et régie par le droit belge, ayant son siège sis Bischoffsheimlaan 33, 1000 Bruxelles (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0415.120.705 (en tant que successeur légal de Patronale Life SA, société anonyme constituée et régie par le droit belge, ayant son siège social sis Bischoffsheimlaan 33, 1000 Bruxelles (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.288.089, jusqu'à sa dissolution sans liquidation dans le cadre d'une fusion décidée le 6 juin 2023) ("Patronale");
- du rapport spécial du commissaire établi conformément aux articles 7:180 juncto 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations relatif à l'émission de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale.

Un exemplaire de ces rapports sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps qu'une expédition des présentes.

(ii) Émission de droits de souscription

L'assemblée générale décide l'émission aux conditions déterminées dans le rapport du conseil d'administration dont question ci-dessus, de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale lui permettant de souscrire, à terme et sous conditions, à 1.000.000 nouvelles actions de la société, identiques aux actions existantes, ayant les droits qui leur sont conférés par les statuts et qui participeront aux dividendes déclarés postérieurement à la date d'exercice des droits de souscription. A cet effet, l'assemblée générale décide de supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires existants de la société de souscrire auxdits droits de souscription (et aux actions nouvellement émises en cas d'exercice des droits de souscription).

Attribution et acceptation des droits de souscription

L'assemblée générale décide que 1.000.000 droits de souscription sont attribués à titre gratuit à Patronale, représentée comme dit est, qui accepte immédiatement et expressément cet octroi dans son intégralité.

Modalités et conditions des augmentations de capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, sous la condition suspensive de l'exercice des droits de souscription, et ce à concurrence du nombre de droits de souscription exercés multiplié par leur prix d'exercice (0,288 € par droit de souscription).

Les éventuelles augmentations de capital donneront lieu à l'émission de maximum 1.000.000 nouvelles actions pour Patronale.

Après l'émission des actions souscrites suite à l'exercice des droits de souscription, la Société fera le nécessaire pour que ces actions soient admises à la négociation sur Euronext Growth Bruxelles et Euronext Growth Paris le plus rapidement possible.

(iii) Pouvoirs

L'assemblée générale donne pouvoir à chaque administrateur et à Monsieur Olivier Van Gulck, CFO, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, en vue d'établir, compléter, dater et signer le registre des droits de souscription de la société.

L'assemblée générale donne pouvoir à chaque administrateur et à Monsieur Olivier Van Gulck, CFO, chacun pouvant agir seul et avec faculté de substitution, en vue de faire constater authentiquement l'exercice des droits de souscription, l'augmentation corrélative du capital de la société et le nombre de nouvelles actions émises en contrepartie ainsi que les modifications des statuts qui en résultent.

*

Vote

POUR : 15.177.736

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Troisième résolution : Démission d'un administrateur

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Xavier Faure de son mandat d'administrateur, avec effet à la date de ce jour.

L'assemblée générale remercie Monsieur Xavier Faure pour l'exercice de son mandat et lui donne décharge provisoire pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice social en cours et s'engage à ce que la décharge finale lui soit donnée à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Vote

POUR : 15.177.736

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Quatrième résolution : Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Joannes van de Kimmenade en qualité d'administrateur de la société, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025, sauf décision contraire de ladite assemblée générale.

En application de l'article 13 de la loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions de gérer, les comparants déclarent qu'aucune condamnation à une interdiction s'apparentant à l'une des interdictions énumérées à l'article 6 de la loi précitée n'a été prononcée par un tribunal d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen à l'encontre de la personne nommée ci-dessus.

Vote

POUR : 14.957.863

CONTRE : 219.873

ABSTENTION : /

Cinquième résolution : Proposition de modification de l'article 12 des statuts afin de prévoir la possibilité de coopter un administrateur

L'assemblée générale extraordinaire prend connaissance des dispositions de l'article 7:88, § 1er, du Code des sociétés et des associations, lequel dispose que :

« En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur, sauf si les statuts l'excluent. La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté ; en cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela puisse porter préjudice à la régularité de la composition du conseil d'administration jusqu'à cette date. »

L'assemblée générale extraordinaire décide d'intégrer expressément cette disposition dans les statuts de la société, afin d'assurer leur conformité avec le Code des sociétés et des associations et par conséquent de remplacer l'article 12 des statuts par le texte suivant :

Article 12 – Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, personnes physiques ou personnes morales.

La durée du mandat des administrateurs ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs dont le mandat a pris fin restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale, pour quelque raison que ce soit, ne pourvoit pas à leur remplacement.

Les administrateurs peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur. La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf décision contraire de l'assemblée générale. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela puisse porter préjudice à la régularité de la composition du conseil d'administration jusqu'à cette date.

Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres.

Vote

POUR : 15.177.736

CONTRE : /

ABSTENTION : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COPIE DIGITALE DE L'ACTE ET DES STATUTS COORDONNES

Le notaire soussigné a informé les comparants i) qu'une copie digitale de cet acte pourra être consultée à l'adresse suivante <https://www.notaire.be/actes-notaries/mes-actes> à l'aide de la carte d'identité électronique ou via l'application ItsMe d'un représentant légal de la société et ii) que les statuts coordonnés pourront être téléchargés depuis la page de la société reprise sur le site de la Banque Carrefour des Entreprises à l'adresse <https://kbopub.economie.fgov.be/> (cfr Liens Externes – Base de données des statuts).

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à cent euros (100,00 €).

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé lieu et date que dessus.

Lecture intégrale et commentée faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures)

Winamp Group Total Shares

22.053.953,00

Présence AGE 23/02/2026

	Actions	Droits de vote
1 Maximum SRL	10.449.045	14.756.863
2 Olivier Van Gulck	41.000	41.000
3 Caceis	219.873	219.873
4 Michel Gabet	160.000	160.000
Total Shares attending	10.869.918	15.177.736

PROCURATION

Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme « WINAMP GROUP SA » (la « Société »)

L'actionnaire soussigné :

Alexandre Saboundjian, 1933 Sterrebeek, du Roy de Blicquy laan 13 011, Belgique, administrateur
de la SRL MAXXIMUM
propriétaire de **10.449.045** actions de la Société,
de la SRL MAXXIMUM GROUP
DÉCLARE constituer pour mandataire spécial, avec faculté de substitution :

Tout collaborateur de l'Étude des Notaires Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Sibylle FALLA et Pauline FRANCKX, à Bruxelles, avenue Louise 126,

À QUI IL / ELLE DONNE POUVOIR DE :

- Le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui se tiendra le **6 février 2026 à 10h00 (heure belge)**, par voie électronique, ainsi qu'à toute autre date à laquelle cette assemblée serait reportée ou prorogée ;
- Le représenter également, le cas échéant, à la **seconde Assemblée Générale Extraordinaire** convoquée en cas de défaut de quorum, qui se tiendra le **23 février 2026 à 10h00 (heure belge)**, par voie électronique ;
- Faire au cours desdites assemblées tous dires, déclarations, réquisitions et réserves, accepter toutes fonctions, signer tous actes et procès-verbaux, et en général faire le nécessaire ou l'utile à l'exécution du présent mandat.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est celui figurant dans la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

INSTRUCTIONS DE VOTE

En l'absence d'instructions spécifiques de l'actionnaire, le mandataire votera **en faveur** de toutes les propositions de décisions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à : Bruxelles, Belgique

Le : 5 février 2026

Signature de l'actionnaire



Nom et qualité du signataire (le cas échéant)

PROCURATION

Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme « WINAMP GROUP SA » (la « Société »)

L'actionnaire soussigné :

Olivier Van Gulck, 4, Rue du Petit Champ 1380 Lasne, Belgique

propriétaire de **41.000** actions de la Société,

DÉCLARE constituer pour mandataire spécial, avec faculté de substitution :

Tout collaborateur de l'Étude des Notaires Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Sibylle FALLA et Pauline FRANCKX, à Bruxelles, avenue Louise 126,

À QUI IL / ELLE DONNE POUVOIR DE :

- Le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui se tiendra le **6 février 2026 à 10h00 (heure belge)**, par voie électronique, ainsi qu'à toute autre date à laquelle cette assemblée serait reportée ou prorogée ;
- Le représenter également, le cas échéant, à la **seconde Assemblée Générale Extraordinaire** convoquée en cas de défaut de quorum, qui se tiendra le **23 février 2026 à 10h00 (heure belge)**, par voie électronique ;
- Faire au cours desdites assemblées tous dires, déclarations, réquisitions et réserves, accepter toutes fonctions, signer tous actes et procès-verbaux, et en général faire le nécessaire ou l'utile à l'exécution du présent mandat.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est celui figurant dans la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

INSTRUCTIONS DE VOTE

En l'absence d'instructions spécifiques de l'actionnaire, le mandataire votera **en faveur** de toutes les propositions de décisions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à : Bruxelles, Belgique

Le : 5 février 2026

Signature de l'actionnaire


Olivier Van Gulck

Nom et qualité du signataire (le cas échéant)

WINAMP GROUP SA

Société anonyme / Public limited liability company

Siège social / *Registered office* : Route de Lennik 451, 1070 Brussels, Belgium
Numéro d'entreprise (RPM Bruxelles) / *Company number (RPM Brussels)* : 0473.699.203

VOTE PAR CORRESPONDANCE / VOTE BY CORRESPONDENCE

La présente procuration signée doit parvenir à la Société au plus tard **cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'assemblée**, par email à legal@winamp.com.

*This signed proxy must be received by the Company no later than **five (5) working days prior to the date of the meeting**, by email at legal@winamp.com.*

Le soussigné / The undersigned

Nom / *Name* : Broadridge Financial Solutions Ltd.

Adresse / *Address* : 193 Marsh Wall, London E14 9SG

Titulaire de actions nominatives et/ou actions dématérialisées de **Winamp Group SA** (la « **Société** »),

Holder of registered shares and/or dematerialised shares of Winamp Group SA (the "Company"),

vote par correspondance pour l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra **le vendredi 6 février 2026 à 10h00**, ou, à défaut de quorum, pour la seconde assemblée générale extraordinaire qui se tiendra **le lundi, 23 février 2026 à 10h00**, avec le même ordre du jour.

*hereby votes by correspondence for the Extraordinary General Meeting of shareholders to be held on **Friday, 6 February 2026 at 10:00 a.m.**, or, if the required quorum is not reached, for the second Extraordinary General Meeting to be held on **Monday, 23 February 2026 at 10:00 a.m.**, with the same agenda.*

Ordre du jour et propositions de décision / Agenda and Proposed Decisions :

1. Augmentation de capital par apport en nature de créances / Capital increase through contributions in kind of receivables

Ordre du jour / Agenda

- Examen du rapport spécial du conseil d'administration / *Review of the special report of the board of directors*
- Prise de connaissance du rapport du commissaire / *Acknowledgement of the statutory auditor's report*
- Approbation des apports en nature de créances / *Approval of the contributions in kind of receivables*
- Émission de nouvelles actions / *Issuance of new shares*
- Approbation de l'augmentation de capital / *Approval of the capital increase*
- Modification de l'article 5 des statuts / *Amendment of Article 5 of the articles of association*
- Octroi des pouvoirs afférents / *Grant of related powers*

Proposition de décision / Proposed decision :

L'assemblée générale approuve l'ensemble des points précités, y compris les apports en nature, l'émission de nouvelles actions, l'augmentation de capital correspondante, la modification de l'article 5 des statuts, et confère tous pouvoirs nécessaires à leur exécution.

The general meeting approves all the above items, including the contributions in kind, the issuance of new shares, the corresponding capital increase, the amendment of Article 5 of the articles of association, and grants all necessary powers for implementation.

2. Issuance of subscription rights / Émission de droits de souscription

Ordre du jour / Agenda

- Examen des rapports spéciaux du conseil d'administration et du commissaire / *Review of the special reports of the board of directors and the statutory auditor*
- Émission de 1.000.000 droits de souscription en faveur de Patronale / *Issuance of 1,000,000 subscription rights in favour of Patronale*
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants / *Waiver of preferential subscription rights of existing shareholders*
- Augmentation de capital différée éventuelle / *Potential deferred capital increase*
- Octroi des pouvoirs afférents / *Grant of related powers*

Proposition de décision / Proposed decision :

L'assemblée générale approuve l'émission des droits de souscription, la suppression du droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital éventuelle, et confère tous pouvoirs nécessaires à leur exécution.

The general meeting approves the issuance of the subscription rights, the waiver of preferential subscription rights, the potential capital increase, and grants all necessary powers for implementation.

3. Démission d'un administrateur / Resignation of a director

Ordre du jour / Agenda

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Xavier Faure / *Acknowledgement of the resignation of Mr. Xavier Faure*

Proposition de décision / *Proposed decision*

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Xavier Faure de son mandat d'administrateur.

The general meeting acknowledges the resignation of Mr. Xavier Faure as director.

4. Nomination d'un administrateur / *Appointment of a director*

Ordre du jour / Agenda

- Nomination de Monsieur Joannes van de Kimmenade en qualité d'administrateur / *Appointment of Mr. Joannes van de Kimmenade as director*

Proposition de décision / *Proposed decision*

L'assemblée générale nomme Monsieur Joannes van de Kimmenade en qualité d'administrateur, avec effet immédiat, pour un mandat prenant fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire, sauf décision contraire.

The general meeting appoints Mr. Joannes van de Kimmenade as director, with immediate effect, for a term ending at the next ordinary general meeting, unless decided otherwise.

5. Modification des statuts / *Amendment of the articles of association*

Ordre du jour / Agenda

- Modification de l'article 12 des statuts afin de permettre la cooptation d'administrateurs / *Amendment of Article 12 of the articles of association to allow co-option of directors*

Proposition de décision / *Proposed decision*

L'assemblée générale approuve la modification de l'article 12 des statuts telle que proposée.

The general meeting approves the amendment of Article 12 of the articles of association as proposed.

Instructions de vote / *Voting instructions*

Resolution	Pour / <i>For</i>	Contre / <i>Against</i>	Abstention
1	☒	☐	☐
2	☒	☐	☐
3	☒	☐	☐
4	☐	☒	☐

5	☒	☐	☐
---	--	--------------------------	--------------------------

Les votes exprimés par correspondance sont **définitifs et irrévocables**.

*Votes cast by correspondence are **final and irrevocable**.*

À défaut de case cochée pour une résolution, le vote sera réputé **favorable à la proposition de décision**.

*In the absence of a marked box for a resolution, the vote shall be deemed **in favour of the proposed decision**.*

L'actionnaire ayant valablement voté par correspondance ne pourra plus voter personnellement ou par procuration à l'Assemblée ou à toute assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour.

A shareholder who has validly voted by correspondence may no longer vote in person or by proxy at the Meeting or at any adjourned meeting with the same agenda.

Fait à / Done at : London

Le / On : 29.01.2026

Signature :  Good for proxy

Oscar Mendez
Manager, Global Market Operations
Broadridge Financial Solutions Ltd.

PROCURATION

Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme « WINAMP GROUP SA » (la « Société »)

L'actionnaire soussigné :

Michel GABET, 19 Rue du Havre, La Varenne Saint Hilaire, 94210, FRANCE

propriétaire de **160.000** actions de la Société,

DÉCLARE constituer pour mandataire spécial, avec faculté de substitution :

Tout collaborateur de l'Étude des Notaires Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR, Sibylle FALLA et Pauline FRANCKX, à Bruxelles, avenue Louise 126,

À QUI IL / ELLE DONNE POUVOIR DE :

- Le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui se tiendra le **6 février 2026 à 10h00 (heure belge)**, par voie électronique, ainsi qu'à toute autre date à laquelle cette assemblée serait reportée ou prorogée ;
- Le représenter également, le cas échéant, à la **seconde Assemblée Générale Extraordinaire** convoquée en cas de défaut de quorum, qui se tiendra le **23 février 2026 à 10h00 (heure belge)**, par voie électronique ;
- Faire au cours desdites assemblées tous dits, déclarations, réquisitions et réserves, accepter toutes fonctions, signer tous actes et procès-verbaux, et en général faire le nécessaire ou l'utile à l'exécution du présent mandat.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est celui figurant dans la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

INSTRUCTIONS DE VOTE

En l'absence d'instructions spécifiques de l'actionnaire, le mandataire votera **en faveur** de toutes les propositions de décisions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à : Bruxelles, Belgique

Le : 5 février 2026

Signature de l'actionnaire

 Signed with Odoo Sign
gabet.michel@wanadoo.fr
288b0067a2...

Nom et qualité du signataire (le cas échéant)

POUR EXPEDITION CONFORME



Pour l'acte avec n° de répertoire 2026/19147, passé le 23 février 2026.

FORMALITÉS DE L'ENREGISTREMENT

Enregistré 19 rôles, 0 renvoi(s),
au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 3 le 26 février 2026.
Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 4696.
Droits perçus : 50 EUR (€ 50,00).
Le receveur

ANNEXE

Enregistré 7 rôles, 0 renvoi(s),
au Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 3, le 26 février 2026.
Référence ASSP (6) Volume 0 Folio 100 Case 1145.
Droits perçus : 100 EUR (€ 100,00).
Le receveur